

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
La Route Départementale D928  
au territoire des communes de  
SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM, TILQUES et SALPERWICK  
travaux de purges superficielles  
Section hors agglomération  
2 jours du 12 mars 2024 au 31 mars 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 01/03/2024, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux de purges superficielles,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de purges superficielles, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D928 du PR61+250 au PR61+300, hors agglomération, 2 jours entre le 12 mars 2024 au 31 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de Saint Martin Lez Tatinghem, Tilques et Salperwick.

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin Lez Tatinghem

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D928 du PR61+250 au PR61+300, uniquement dans le sens giratoire RD943/RD942 vers le giratoire RD928/RD943e1, hors agglomération, sur le territoire des communes de Saint Martin Lez Tatinghem, Tilques et Salperwick, 2 jours entre le 12 mars 2024 au 31 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD943 et RD943E1 sur les communes de Saint Martin Lez Tatinghem, Tilques et Salperwick.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

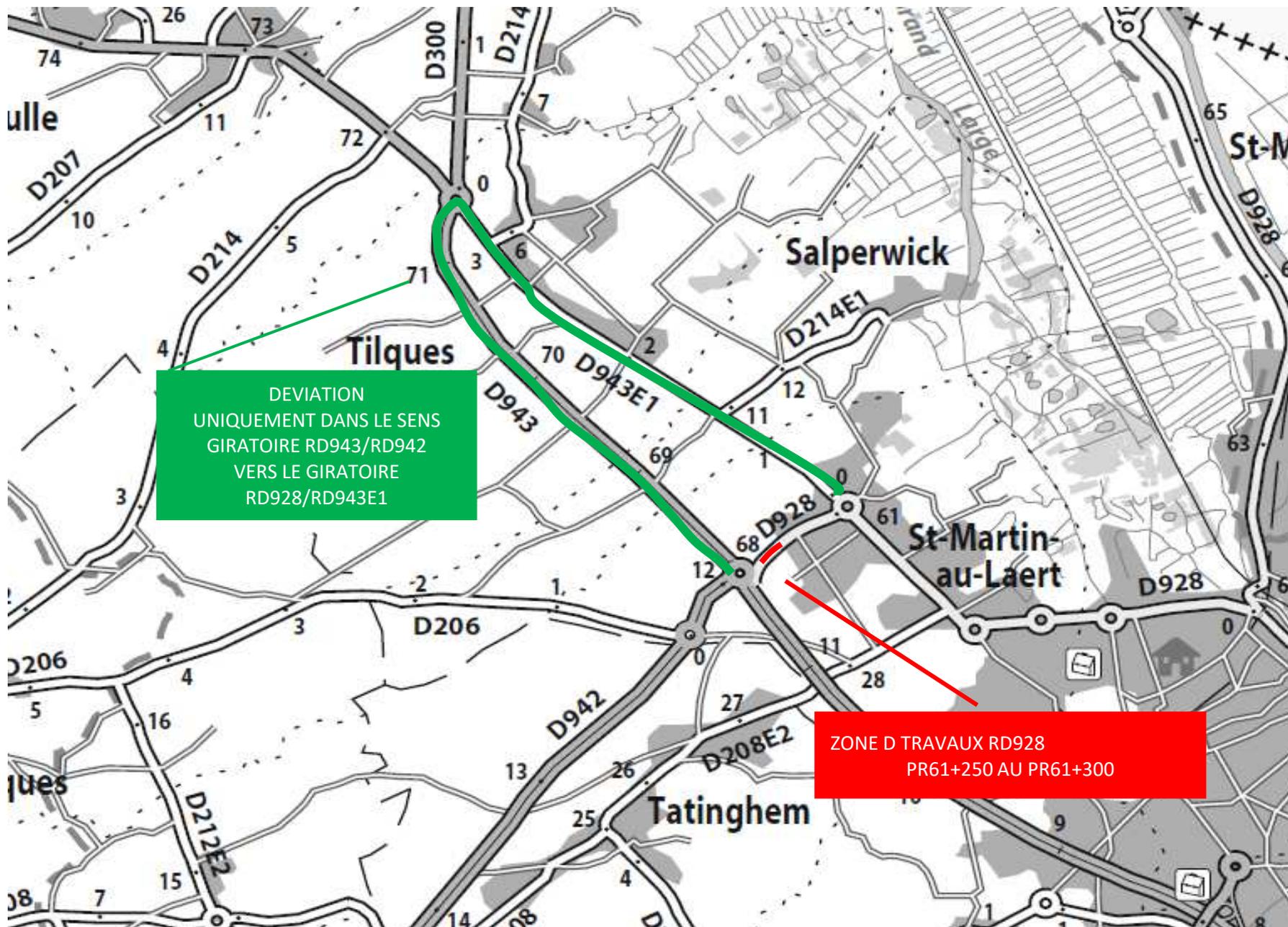
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 8 mars 2024



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois



DEVIATION  
UNIQUEMENT DANS LE SENS  
GIRATOIRE RD943/RD942  
VERS LE GIRATOIRE  
RD928/RD943E1

ZONE D TRAVAUX RD928  
PR61+250 AU PR61+300